Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-069_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 069-CK-2024

OBJET : **Prise en charge partielle des frais de participation de Anis CHEBANI à l'évènement "Divinity of Black"**

Date de notification :
05 SEP. 2024

Date de la convocation :
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le
04 SEP. 2024

Et sa notification le
05 SEP. 2024

Délibération comportant
3 Pages **0** annexe

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-069_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

Les 12 et 13 octobre 2024 au MBC de Porte de Versailles à Paris se tient l'évènement de l'artiste Murielle Kabile intitulé « Divinity of Black ». Cet évènement a pour objet de célébrer l'excellence et la diversité dans l'art capillaire.

Connu sur le territoire départemental pour ses talents dans l'art capillaire, le président de l'association Espoir Majicavo, Monsieur Anis CHEBANI, est convié en tant qu'assistant coiffeur à l'occasion de cette manifestation.

Cette invitation lui permettra entre autres de mettre en avant la culture mahoraise à travers les différentes réalisations qu'il aura à effectuer.

Afin de participer à cet évènement, le président de l'association Espoir Majicavo a besoin d'une somme 5 500 pour couvrir les frais de son président.

En cas d'approbation de la présente demande par le conseil municipal, le blason et nom de la Mairie apparaitra sur les différents supports de communications qui seront réalisés par l'association Espoir Majicavo. Une telle promotion est de nature à démontrer le soutien apporté aux associations locales dans la mise en avant du patrimoine mahorais.

Ainsi, sur la base de la clause de compétence générale, prévue à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal :

- D'accorder un montant de 5 500 euros à Anis CHEBANI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette prise en chargé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Accorde un montant de 5 500 euros à Anis CHEBANI.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette prise en charge.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-069_CK_2024-DE

Koungou, le 04 septembre 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa notification à l'intéressé le 05 SEP. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 04 SEP. 2024
Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.